

REGLEMENT CONCOURS

« Quizz de l'eau de l'agglomération ! »



Article 1

NEVERS AGGLOMERATION, dont les bureaux sont situés 124, Route de Marzy à NEVERS (58000) organise un jeu concours gratuit intitulé « Quizz de l'eau de l'agglomération ! » du 5 juin au 31 décembre 2019 minuit.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidentes sur l'une des communes composant l'agglomération de Nevers, à l'exclusion des dirigeants des sociétés organisatrices, des membres de leurs familles respectives vivants sous leur toit ainsi que l'ensemble du personnel de NEVERS AGGLOMERATION y compris leur famille et conjoints.

Article 3

Pour participer à ce jeu, il suffit de :

- Récupérer le questionnaire sur l'eau de l'agglomération sur le stand de NEVERS AGGLOMERATION lors des différentes manifestations organisées
- ou se présenter au hall d'accueil de NEVERS AGGLOMERATION, 124, Route de Marzy à NEVERS 58000 aux heures d'ouverture afin de récupérer un questionnaire.
- ou de télécharger le questionnaire sur le site internet de Nevers Agglomération : www.agglo-nevers.fr (rubrique « Téléchargements »)
- Et de rapporter le questionnaire directement sur le stand de NEVERS AGGLOMERATION ou le retourner par mail à l'adresse suivante : hotel.communautaire@agglo-nevers.fr ou le déposer dans le hall d'accueil de NEVERS AGGLOMERATION, 124, Route de Marzy à NEVERS 58000.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisie ne sera pas prise en compte.

Article 4

Ce concours est composé de 6 questions à choix multiple, d'une question subsidiaire afin de départager les gagnants ex-aequo ainsi que d'une proposition à faire sur le futur nom de l'agglomération, par les participants.

Article 5

Le gagnant du jeu concours se voit rembourser sa facture d'eau de l'année en cours, à hauteur de 600€

maximum. Le deuxième et le troisième se verront remettre un lot sur le thème de l'eau.

Article 6

Le gagnant ainsi que le deuxième et le troisième seront annoncés début janvier 2020* dans les locaux de NEVERS AGGLOMERATION. Ils seront prévenus par mail ou par courrier simple sous un délai de deux semaines à compter de leur désignation. Les lots non retirés passé le délai de trois mois à compter de l'envoi des mails ou des courriers, resteront la propriété de l'organisateur. *(la date sera annoncée sur les réseaux sociaux de Nevers Agglomération)

Article 7

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Article 8

NEVERS AGGLOMERATION se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

Article 9

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 10

NEVERS AGGLOMERATION pourra diffuser les noms et photographies des gagnants à des fins publicitaires sans contrepartie financière, ni droit à l'image.

Article 11

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit à l'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours en s'adressant à NEVERS AGGLOMERATION, 124, Route de Marzy 58000 NEVERS.

Article 12

Le règlement complet du jeu est disponible à l'accueil de NEVERS AGGLOMERATION, 124, Route de Marzy 58000 NEVERS. La demande de remboursement de la connexion internet sera remboursée au tarif de 0,50 centimes (une seule connexion).

Catherine SPADILIERO

Huissier de Justice

31 Avenue Pierre Beregovoy

58006 NEVERS Cedex

 : 03.86.61.00.65 - Fax : 03.86.57.88.03

**AVENANT AU REGLEMENT DU CONCOURS
“Quizz de l’eau de l’agglo”**

1°) Article 1 :

NEVERS AGGLOMERATION dont les bureaux sont situés 124, Route de Marzy à NEVERS (58000) organise un jeu concours gratuit intitulé « Quizz de l’eau de l’agglo » du 5 juin au 1^{er} novembre 2019 minuit ».

2°) Article 2 :

En vertu de l’article 8 du règlement jeu concours « Quizz de l’eau de l’agglo qui stipule : « NEVERS AGGLOMERATION se réserve le droit pour quelque que raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d’annuler le concours en cas de force majeure », la requérante prolonge le jeu concours **jusqu’au 31 décembre 2019 à minuit.**

Les modalités de participation restent inchangées.

3°) Article 3 :

Le gagnant ainsi que le deuxième et le troisième seront annoncés le **13 janvier 2020.**

4°) Article 4 :

L’avenant au règlement du concours « Quizz de l’eau de l’agglo » est disponible à l’accueil de NEVERS AGGLOMERATION, 124, Route de Marzy 58000 NEVERS. La demande de remboursement de la connexion internet sera remboursée au tarif de 0,50 centimes (une seule connexion).